

Convocation du :
9 octobre 2025

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION SCOLAIRE DE
CORANCEZ ET VER-LÈS-CHARTRES**

Corancez :

- 3 titulaires
- 2 suppléants

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2025

Ver-lès-Chartres :

- 3 titulaires
- 2 suppléants

Le lundi 13 octobre 2025, à 19 heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués le 9 octobre 2025, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de madame Marie-Ange ABADIA.

Etaient présents en qualité de membres titulaires :

Mesdames Marie-Ange ABADIA et Joëlle SILLY, et Messieurs Max VAN DER STICHELE, Stéphane BOURGEOIS, Philippe AUFRAY et Alain CHOUPART

Etaient présents en qualité de membres suppléants :

Mesdames Marie-Françoise BOUCHER et Delphine BRAULT

Étaient absents excusés en qualité de membres suppléants :

Madame Marine DESEYNE, et Monsieur Joffrey PINAULT

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Ange ABADIA, Présidente, à 19h00.

A été invitée et assiste à la séance, Madame Fabienne CHADRON, institutrice faisant fonction de directrice de l'école.

Madame Delphine BRAULT est désignée secrétaire de la présente séance.

La Présidente demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du comité syndical du 8 septembre 2025.

Aucune remarque n'est élevée, donc la Présidente soumet le procès-verbal au vote.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente séance du comité syndical :

- Points délibératifs :
 - Adhésion à la convention de participation "santé" proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
- Points d'information :
 - Point ressources humaines
 - Point école

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2025-015 : ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER

Madame ABADIA rappelle que le comité syndical a déjà évoqué ce sujet il y a quelques temps, car la question lui avait été soumise en amont de saisir le comité social territorial qui siège au centre de gestion. Ce dernier s'est réuni à la fin du mois de septembre pour examiner ce point, qui a été validé, et qui permettra ainsi au SIVOS de participer aux frais liés à la santé de ses agents à compter du 1^{er} janvier 2026. Une fois cette délibération adoptée, il conviendra d'organiser des temps d'information à destination des agents, afin de leur proposer de bénéficier de la mutuelle Intérieiale, retenue par le groupement des centres de gestion de la région. Pour mémoire, une participation de 15 € avait déjà été évoquée dans cette enceinte.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et Intérieiale, à effet au 1^{er} janvier 2026,
- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir entre le SIVOS de Corancez et Ver-lès-Chartres et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention,
- DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du SIVOS de Corancez et Ver-lès-Chartres en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- INSTITUE une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DIT que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- PRÉCISE que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- S'ACQUITTE, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- PRÉVOIT l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS.

Fin des points délibératifs : 19h04

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT RESSOURCES HUMAINES

Madame ABADIA évoque un questionnement soulevé par l'un des agents du SIVOS au début de l'année scolaire, qui s'inquiétait de difficultés liées à l'encadrement de la cantine des maternels du fait que davantage d'enfants la fréquentent cette année. Suite à la réception de ce mail peu de temps après la rentrée scolaire, une proposition d'organisation a été évoquée et testée en concertation entre la présidence et les agents. Cette difficulté se gère maintenant depuis plusieurs semaines avec une organisation légèrement repensée.

Madame ABADIA informe d'une demande émise par un agent pour bénéficier de 15 minutes supplémentaires par jour afin d'avoir le temps d'effectuer le ménage dans les meilleures conditions possibles, et indique que le SIVOS pourrait soit acter de créer un nouveau poste avec un volume horaire annualisé un peu plus important (ce qui implique également d'effectuer une publication de poste et de recevoir des candidatures), soit de tester cette solution durant l'année scolaire en rémunérant ces quelques minutes en heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable pour que l'un des agents techniques bénéficie de 15 minutes supplémentaires par jour, et que ce temps soit dans un premier temps rémunéré en heures complémentaires.

2. POINT ÉCOLE

Madame CHADRON informe avoir effectué 2 alertes (une alerte intrusion et une alerte incendie), mais qu'il n'y a pas d'alarme dans la classe de CE2, CM1 et CM2 ni dans la bibliothèque. Les élèves sont néanmoins sortis rapidement et sans s'affoler lors de l'exercice d'évacuation incendie.

Madame CHADRON rappelle avoir légèrement assoupli les conditions d'accueil des plus petits, malgré le plan Vigipirate, celui-ci n'étant pas en position renforcée, afin de permettre à leurs parents de les accompagner jusqu'à leur classe durant les premières semaines de leur scolarité, pour qu'ils prennent leurs marques et gagnent en autonomie.

Madame CHADRON rappelle que l'évaluation de l'école aura lieu cette année, avec notamment la venue d'une inspectrice le 13 mars, afin de mener des entretiens avec le personnel. Un état des lieux de l'école est en train d'être établi, et des pistes d'amélioration seront à dégager.

Madame CHADRON informe que les parents, les élèves, ainsi que l'éducation nationale ont donné de bons premiers retours sur les évaluations réalisées au moment de la rentrée scolaire.

Madame CHADRON rappelle que l'école est rattachée au Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté (RASED) de l'école Henri IV à Chartres, réseau national qui permet le soutien aux enseignants et aux enfants présentant des difficultés ou des troubles du comportement, et bénéficie également d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS), et que des enseignants et psychologues ont été désignés dans ce cadre.

Monsieur VAN DER STICHELE informe que 3 terrains ont été proposés par les élus de la commune pour permettre à la classe de CE2, CM1, CM2 de développer son projet sur les Aires Terrestres Educatives (ATE) : le terrain situé derrière le court de tennis, l'aire de jeux rue des Vergeolins, ainsi que le lavoir de Pierre Pesant.

Madame CHADRON évoque la cérémonie du 11 novembre, qu'elle aurait souhaité axer sur l'implication des femmes durant la première guerre mondiale.

Madame ABADIA informe que de nouvelles difficultés ont été soulevées en début d'année avec l'enfant qui posait problème l'an dernier sur les temps scolaires et périscolaires, mais que la situation se serait arrangée ces dernières semaines.

Madame CHADRON indique que le prochain conseil d'école aura lieu le 3 novembre.

III. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est soulevée.

Madame ABADIA propose de prévoir provisoirement la date du prochain comité syndical le lundi 17 novembre 2025 à 19h00.

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Délégués titulaires :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame SILLY Joëlle	
Monsieur AUFFRAY Philippe		Monsieur BOURGEOIS Stéphane	
Monsieur VAN DER STICHELE Max		Monsieur CHOUPART Alain	

Délégués suppléants :

Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur PINAULT Joffrey	<i>Absent excusé</i>
Madame BRAULT Delphine		Madame DESEYNE Marine	<i>Absente excusée</i>